

Département de la Manche
Commune de Barneville-Carteret



N° T 191.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, de route barrée et de stationnement interdit sur la rue Eugène Excoffier à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

~~VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;~~

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1980 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 03 septembre 2026 par Yannick MARTIN, de l'entreprise SAUR CENTRE Normandie sise ZA de la Lande à Saint Clair Su Elle (50680), par lequel il sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public afin de pouvoir procéder à des travaux de création de branchement EU pour le compte de Monsieur DERIEUX résidant rue Eugène Excoffier à Barneville-Carteret à compter du 14 septembre 2026-8h00 jusqu'au 16 septembre 2026-18h00 (durée du chantier = 3 jours calendaires) et donc à ce titre, demande à ce que des restrictions de stationnement et de circulation soient actées en ce sens ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise SAUR CENTRE Normandie sise ZA de la Lande à Saint Clair Su Elle (50680) est autorisée à occuper le domaine public ainsi qu'à procéder à des travaux de création de branchement EU pour le compte de Monsieur DERIEUX sur la rue Eugène Excoffier à Barneville-Carteret à compter du 14 septembre 2026-8h00 jusqu'au 16 septembre 2026-18h00 (durée du chantier = 3 jours calendaires).

Pour se faire à compter du 14 septembre 2026-8h00 jusqu'à la fin du chantier, des restrictions de stationnement et de circulation sont portées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier sur la rue Eugène Excoffier.

CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE » :

La circulation sera interdite sur la rue Eugène Excoffier dans le périmètre du chantier. Les véhicules devront emprunter la déviation mise en place par le permissionnaire.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**

- Toute dégradation sur voirie liées à ces travaux comprenant également les marquages au sol, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le gestionnaire de voirie et aussi, conformément au règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

ARTICLE 2^{ème} :

Les Responsables de travaux de l'entreprise intervenante seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

ARTICLE 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale à Les Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- L'entreprise SAUR de St Clair Sur Elle,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 10 septembre 2026.

Le Maire,
David LECOQUET.
L'Adjointe au Maire, Annie POISSON,
Par délégation du Maire
En date du 23/03/2026

